

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2018/209 N°332

Objet : Portant réservation et réglementation de l'utilisation d'une partie du **PARKING DU PARC URBAIN SPORTIF** dans le cadre de l'inauguration du concept Handy Lib

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

VU la demande formulée le 29 Mai 2018 par Monsieur Marius MAKDOUD, représentant la **société HANDY LIB**, ayant son siège social 957 avenue Guillaume Dulac - BP 30019 – 13600 LA CIOTAT cedex - en vue d'organiser l'inauguration du concept Handy Lib sur une partie du **parking du Parc Urbain Sportif**, sis 421 avenue Guillaume Dulac, sur lequel est implanté le concept, et ce le Vendredi 8 Juin 2018, de 9 h à 18 h,

CONSIDERANT qu'en accord avec la Municipalité, Monsieur Marius MAKDO est autorisé à organiser l'inauguration du concept Handy Lib sur une partie du parking du Parc Urbain Sportif, le Vendredi 8 Juin 2018, de 9 h à 18 h,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette inauguration,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réserver et réglementer l'utilisation d'une partie du **parking du Parc Urbain Sportif** comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'inauguration susvisée, qui aura lieu le Vendredi 8 Juin 2018, de 9 h à 18 h, les dispositions suivantes devront être respectées.

PARKING DU PARC URBAIN SPORTIF (partie dûment matérialisée par des barrières et de la rubalise)

Une partie du parking du parc urbain sportif, dûment matérialisée par des barrières et/ou de la rubalise, plus précisément entre l'entrée piétonne du parc et le logement du gardien, sera réservée le Vendredi 8 Juin 2018, dès 7 h, afin de permettre :

- La mise en place d'un barnum de 3 x 3 m, l'installation de tables, dès le matin,
- La démonstration du concept Handy Lib et le déroulement de l'inauguration durant la journée.

A cette occasion, le stationnement de tout véhicule sera donc strictement interdit sur cet espace le Vendredi 8 Juin 2018, au plus tard à partir de 9 h jusqu'à 18 h, et la voie de circulation entrante sera légèrement réduite sur sa largeur.

Prescription particulière : au vu de ce qui précède, il est entendu que l'accès aux usagers, aux véhicules des services d'incendie et de secours, devra pouvoir se pratiquer en tout temps sur ledit parking.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 5 juin 2018

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

M. Gerard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Sté Handy Lib
Sv Assurances
Sv Espaces Verts